

CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DU PUY-DE-DOME
2/4 RUE SERGE GAINSBOURG
63100 - CLERMONT-FERRAND

Marché public de services

**Prestations de conciergerie d'entreprise au profit des agents de la
CPAM du Puy-de-Dôme**

Marché n° : 2026-038

Procédure adaptée

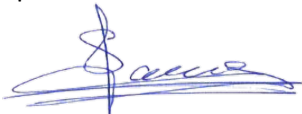
En application de l'article R. 2123-1, 1° du code de la commande publique.

Marché n° : 2026-038

Règlement de la Consultation (R.C.)

Date limite de remise des offres :

5 octobre 2026 à 12h00

Rédigé par :	Contrôlé par :	Validé par :
Stéphane FAURE  11/09/2026	Céline ARNAUD  11/09/2026	Camille POGGI  11/09/2026

POINTS CLÉS DE LA PROCÉDURE

	Marché public de Services <u>Objet</u> : Prestations de conciergerie d'entreprise au profit des agents de la CPAM du Puy-de-Dôme
	<u>Acheteur</u> : CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DU PUY-DE-DOME 2/4 RUE SERGE GAINSBOURG 63100 - CLERMONT-FERRAND
	Marché passé en procédure adaptée, en application de l'article R. 2123-1, 1° du code de la commande publique. CCAG applicable au marché public : CCAG Fournitures Courantes et Services.
	Le marché n'est pas alloti.
	Profil acheteur : https://www.marches-publics.gouv.fr
	Les renseignements complémentaires doivent être demandés au plus tard 7 jours calendaires avant la date limite fixée pour la réception des offres.
	L'offre est valable 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.
	L'acheteur se réserve le droit de recourir à la négociation.
	Aucune variante exigée n'est prévue. Aucune variante autorisée n'est prévue. Aucune variante facultative n'est prévue.
	La consultation ne comporte pas de prestation supplémentaire éventuelle facultative. La consultation ne comporte pas de prestation supplémentaire éventuelle obligatoire.
	Code CPV principal de la consultation : 98341130-5 : Services de conciergerie

SOMMAIRE

ARTICLE 1.	DISPOSITIONS GÉNÉRALES.....	4
1.1.	Objet de la consultation	4
1.2.	Codes CPV.....	4
1.3.	Délai d'exécution.....	4
ARTICLE 2.	DOSSIER DE CONSULTATION	4
ARTICLE 3.	CONDITIONS DE LA CONSULTATION	6
3.1.	Procédure de passation.....	6
3.2.	Allotissement.....	6
3.3.	Négociation	7
3.4.	Renseignements complémentaires.....	7
ARTICLE 4.	PRÉSENTATION DE LA CANDIDATURE.....	7
4.1.	Dossier de candidature	7
4.2.	Sous-traitance	8
4.3.	Groupements d'opérateurs économiques.....	8
ARTICLE 5.	PRÉSENTATION DE L'OFFRE	9
5.1.	Présentation du dossier d'offre.....	9
5.2.	Variantes	9
5.3.	Prestations supplémentaires éventuelles.....	9
5.4.	Délai de validité.....	9
ARTICLE 6.	CRITÈRES D'ATTRIBUTION ET CHOIX DE L'OFFRE	9
ARTICLE 7.	MODALITÉS DE REMISE DES PLIS.....	11
ARTICLE 8.	ATTRIBUTION DU MARCHÉ	12
ARTICLE 9.	LITIGES ET DIFFÉRENDS	12

ARTICLE 1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1.1. Objet de la consultation

Objet des services : Prestations de conciergerie d'entreprise au profit des agents de la CPAM du Puy-de-Dôme.

Préambule

Dans le cadre de sa démarche en faveur de la qualité de vie et des conditions de travail, la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Puy-de-Dôme souhaite mettre en place un service de prestations de conciergerie à destination de ses salariés.

La conciergerie a pour objectif de mettre à la disposition des salariés une gamme de services leur permettant notamment de gagner du temps, de faciliter la réalisation de certaines démarches du quotidien et de se décharger de contraintes personnelles, contribuant ainsi à réduire leur charge mentale et à favoriser un meilleur équilibre entre vie professionnelle et vie personnelle.

La CPAM souhaite ainsi proposer une offre de services diversifiée, accessible et adaptée aux besoins de ses salariés, sur l'ensemble des sites concernés par le présent marché.

Lieux de prestation du service :

- Site Solaris, 2/4 rue Serge Gainsbourg, 63100 CLERMONT-FERRAND
- Site d'Issoire, 34 rue Antonin Gaillard, 63500 ISSOIRE
- Site de Riom, 2 bis avenue de Châtel-Guyon, 63200 RIOM
- Site de Thiers, 20 rue des Docteurs Dumas, 63000 THIERS
- Site de Pasteur, 2 rue du Puits Artésien, 63000 CLERMONT-FERRAND
- Site d'Ambert, 21 boulevard de l'Europe, 63600 AMBERT
- CNDA (Centre National de Dépôt et d'Agrément), 435 avenue Georges Frêche, 34173 CASTELNAU LE LEZ

1.2. Codes CPV

Le code CPV principal du marché est le suivant : 98341130-5 - Services de conciergerie

Code(s) CPV secondaire(s) :

1.3. Délai d'exécution

Durée et délai d'exécution du marché :

Le marché est conclu pour une durée de six (6) mois.

La date de début du marché public est prévue le 1 janvier 2027 ou le jour de la notification au(x) titulaire(s) si celle-ci intervient postérieurement au 1 janvier 2027.

La date de fin prévisionnelle du marché public est prévue le 30 juin 2027 ou 6 mois après sa date de notification effective.

Caractéristiques du délai d'exécution du marché :

Par dérogation à l'article 13 du CCAG fournitures courantes et services, la durée du marché ne commence pas à sa notification.

Reconduction :

Le marché est reconductible tacitement, il comprend 2 reconductions. La durée de chaque reconduction est de :

- Reconduction 1 : 6 mois.
- Reconduction 2 : 12 mois.

À l'issue de la période initiale, le marché pourra être reconduit une première fois pour une durée de six (6) mois, sous réserve des résultats de l'évaluation de la période expérimentale et de la décision expresse du pouvoir adjudicateur.

À l'issue de cette première période de reconduction, le marché pourra être reconduit une seconde fois pour une durée de douze (12) mois, sous réserve de l'évaluation du service et de la décision expresse du pouvoir adjudicateur.

La durée totale du marché, reconductions comprises, ne pourra excéder vingt-quatre (24) mois.

Suivi de la période expérimentale :

La période initiale de six (6) mois constitue une phase expérimentale destinée à évaluer l'attractivité, l'utilisation, la pertinence et la viabilité du service de conciergerie.

Il est prévu un bilan de lancement à deux mois, ainsi qu'un bilan intermédiaire à quatre mois permettant d'évaluer l'évolution du nombre d'utilisateurs, des demandes et des prestations réalisées.

À l'issue des cinq premiers mois, une évaluation globale du dispositif sera réalisée afin d'apprécier la pertinence de sa reconduction. Cette évaluation prendra notamment en compte :

- L'évolution positive du nombre de salariés utilisateurs et du nombre de demandes formulées au cours des différents mois de la période expérimentale, avec au moins 65 à 75 salariés ayant utilisé le service au cours des cinq premiers mois. L'objectif minimal étant d'atteindre 75 utilisateurs actifs à la fin de la période initiale, soit 10% des effectifs de la CPAM du Puy-de-Dôme (750 salariés).
- Le respect des engagements contractuels du titulaire, notamment en matière de permanences, de passages, de délais de traitement et de reporting,
- L'absence de manquements graves ou répétés dans l'exécution des prestations,
- Le niveau de satisfaction des utilisateurs et la nature et le nombre des réclamations enregistrées.
- La décision de première reconduction est prise par le pouvoir adjudicateur au regard de l'ensemble de ces éléments. L'atteinte des indicateurs précités ne confère aucun droit à reconduction au titulaire.

À l'issue de la première période de reconduction, une nouvelle évaluation permettra d'apprécier la pertinence de la poursuite du service. La seconde reconduction, d'une durée de douze (12) mois, pourra être décidée au regard notamment du niveau d'utilisation du service, de la satisfaction des utilisateurs et de l'intérêt du dispositif pour la collectivité.

Les reconductions ne sont pas automatiques. Elles sont prononcées par décision expresse du pouvoir adjudicateur et notifiées au titulaire dans les conditions prévues par les pièces contractuelles du marché.

En cas de non-reconduction, le marché prend fin à l'issue de la période contractuelle en cours, sans que le titulaire puisse prétendre à une indemnité du seul fait de cette non-reconduction.

A l'issue de la dernière reconduction, plus aucune nouvelle commande ne pourra être réalisée en exécution de ce marché.

Si l'acheteur ne souhaite pas reconduire le marché, il doit prendre une décision expresse de non-reconduction, qu'il notifie au titulaire au plus tard 15 jours calendaires avant la date d'échéance du marché initial ou d'une reconduction ultérieure.

Le titulaire ne peut s'opposer à la non-reconduction du marché.

ARTICLE 2. DOSSIER DE CONSULTATION

Vous pouvez consulter les documents en ligne à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

L'acheteur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications devront être reçues par les candidats au plus tard 6 jours calendaires avant la date limite de réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Les renseignements complémentaires sur les documents de la consultation seront envoyés aux opérateurs économiques 6 jours calendaires au plus tard avant la date limite fixée pour la réception des offres, pour autant qu'ils en aient fait la demande 7 jours calendaires avant la date limite fixée pour la réception des offres.

Si un complément d'informations, nécessaire à l'élaboration de l'offre n'est pas fourni dans les délais prévus ci-dessus, ou si des modifications importantes sont apportées aux documents du marché, le délai de réception des offres sera prolongé de manière proportionnée à l'importance des informations demandées ou des modifications apportées.

ARTICLE 3. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

3.1. Procédure de passation

Conformément à l'article R. 2123-1, 1° du Code de la commande publique, le marché est passé par procédure adaptée.

3.2. Allotissement

Le pouvoir adjudicateur décide de ne pas allouer le marché pour les raisons suivantes : conformément aux articles L. 2113-10 et L. 2113-11 du Code de la commande publique, l'acheteur a examiné la possibilité d'un allotissement géographique du marché.

Le marché porte sur 7 sites et environ 750 personnes. Le périmètre du Puy-de-Dôme comprend 6 sites, représentant environ 710 personnes et 9 interventions ou permanences hebdomadaires. Le périmètre de l'Hérault, correspondant au seul site du CNDA, comprend environ 40 personnes et 1 intervention hebdomadaire.

Le montant estimatif du marché est de 40 000 € HT sur deux ans.

Un allotissement en deux lots géographiques a été envisagé. Toutefois, le lot correspondant à l'Hérault présenterait une faible volumétrie, limitée à un seul site, 40 personnes et une intervention hebdomadaire, alors que l'exécution des prestations nécessite des moyens d'organisation, de gestion et de déplacement ainsi que la mobilisation d'un réseau diversifié de partenaires.

Dans ces conditions, l'allotissement géographique est susceptible de limiter les possibilités de mutualisation des moyens et des coûts fixes, notamment sur le périmètre très limité du CNDA, et ainsi de rendre l'exécution des prestations financièrement plus coûteuse.

Le recours à un marché unique permet au contraire de mutualiser ces moyens et ces coûts sur l'ensemble des sites et de rechercher une optimisation économique globale des prestations.

En conséquence, sur le fondement du 2° de l'article L. 2113-11 du Code de la commande publique, le marché n'est pas alloué géographiquement et fait l'objet d'un lot unique couvrant les 7 sites situés dans les départements du Puy-de-Dôme et de l'Hérault.

3.3. Négociation

Conformément à l'article R. 2123-5 du code de la commande publique, l'acheteur a prévu la possibilité de négocier mais se réserve le droit d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans mener de négociations.

3.4. Renseignements complémentaires

Pour tous renseignements complémentaires concernant cette consultation les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil acheteur dont l'adresse URL est la suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

ARTICLE 4. PRÉSENTATION DE LA CANDIDATURE

4.1. Dossier de candidature

Dans le cadre de sa candidature, le candidat devra produire les documents suivants.

Si ceux-ci ne sont pas remis en français, une traduction des documents devra être jointe au dossier de candidature.

Le candidat peut présenter sa candidature sous forme d'un document unique de marché européen (DUME), en lieu et place des formulaires DC1 et DC2. En cas de groupement d'opérateurs économiques, chacun des membres du groupement fournira un formulaire DUME complété.

Les capacités professionnelles, techniques et financières du candidat seront analysées à partir des critères listés ci-dessous. Lorsqu'un niveau minimum est exigé pour un critère, le candidat doit fournir les preuves des minimaux demandés ou toute autre forme de preuve équivalente.

N°	Capacité économique et financière du candidat
1	Déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles.
2	L'attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle

N°	Capacité technique et professionnelle du candidat
1	Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années.
2	Une liste des principales prestations similaires exécutées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé.
3	Une description de l'outillage, du matériel et de l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de contrats de même nature.

En application de l'article R2143-13 du code de la commande publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve que l'acheteur peut obtenir directement par le biais :

1° D'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel à condition que l'accès à celui-ci soit gratuit et, le cas échéant, que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation ;

2° D'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

4.2. Sous-traitance

Le soumissionnaire présente dans son offre les sous-traitants dont l'intervention est envisagée, s'ils sont connus.

Pour chaque sous-traitant présenté dans l'offre, le soumissionnaire joindra :

- les pièces permettant de justifier des capacités techniques, professionnelles et financières du sous-traitant lorsque le candidat ou l'un des membres du groupement candidat s'appuie sur la ou les capacités du sous-traitant proposé. Le candidat joindra à cet égard la preuve qu'il disposera des capacités de l'opérateur économique pour l'exécution du marché ;
- une déclaration indiquant que le sous-traitant ne tombe pas sous le coup d'une interdiction de soumissionner aux marchés publics ;
- le formulaire DC4 (déclaration de sous-traitance) dans sa dernière mise à jour dûment complété et signé.

4.3. Groupements d'opérateurs économiques

Conformément à l'article R. 2142-19 du code de la commande publique, les groupements d'opérateurs économiques peuvent participer à la présente consultation.

Lors de la remise de la candidature et de l'offre, la forme juridique du groupement est laissée à la libre appréciation des candidats.

Le groupement pourra prendre la forme soit d'un groupement conjoint, soit d'un groupement solidaire.

Quelle que soit la forme juridique du groupement retenue par les candidats, la composition du groupement devra être détaillée et l'un des opérateurs économiques membre du groupement sera désigné comme mandataire. Ce mandataire représentera l'ensemble des membres du groupement vis-à-vis de l'acheteur et coordonnera les prestations des membres du groupement.

Un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché public.

Conformément aux dispositions de l'article R. 2142-26 du code de la commande publique, la composition du groupement ne pourra pas être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché.

Il pourra cependant être dérogé à ce principe en cas d'opération de restructuration de société, notamment de rachat, de fusion ou d'acquisition touchant l'un des membres du groupement ou, si le groupement apporte la preuve qu'un de ses membres se trouve dans l'impossibilité d'accomplir sa tâche pour des raisons qui ne sont pas de son fait. Le groupement pourra alors demander à l'acheteur l'autorisation de continuer à participer à la procédure de passation en proposant, le cas échéant, à l'acceptation de l'acheteur, un ou plusieurs nouveaux membres du groupement, sous-traitants ou entreprises liées.

Dans le cadre de procédures incluant une ou plusieurs phases de négociation ou de dialogue, l'acheteur peut également autoriser le groupement qui en fait la demande à modifier sa composition lorsque les conditions suivantes sont remplies :

1° Le groupement dispose des garanties économiques, financières, techniques et professionnelles exigées par l'acheteur pour participer à la procédure ;

2° Cette modification ne porte pas atteinte au principe d'égalité de traitement des candidats ni à une concurrence effective entre ceux-ci.

L'acheteur se prononcera sur la recevabilité de cette demande après examen de la capacité de l'ensemble des membres du groupement ainsi transformé et, le cas échéant, des sous-traitants et entreprises liées présentées à son acceptation, au regard des conditions de participation qu'il a définies.

Les opérateurs économiques ne sont pas autorisés à candidater en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un groupement. Les opérateurs économiques ne sont pas autorisés à candidater en qualité de membres de plusieurs groupements.

ARTICLE 5. PRÉSENTATION DE L'OFFRE

5.1. Présentation du dossier d'offre

Dans le cadre de son offre, le candidat devra produire les documents suivants.

Si ceux-ci ne sont pas remis en français, une traduction des documents devra être jointe au dossier d'offre.

N°	Description
1	L'acte d'engagement (AE) et son annexe 1 Le document doit être dûment rempli, daté par la personne habilitée à engager la société. Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché public sera tenu de signer l'acte d'engagement. Toutefois, le candidat peut choisir de le signer dès le dépôt de sa candidature ou de son offre.
2	Le relevé d'identité bancaire
3	Le cadre de réponse technique - Annexe 2 à l'AE
4	Les déclarations de sous-traitances nécessaires le cas échéant

La pièce financière doit être envoyée sous format excel ou calc sans modification de la structure du document (aucun ajout, suppression, fusion de colonne ou de ligne). Il est possible d'envoyer une copie de la pièce sous format pdf.

5.2. Variantes

La présentation de variantes à l'initiative du soumissionnaire n'est pas autorisée.

Aucune variante n'est prévue par l'acheteur.

L'offre doit être strictement conforme aux pièces du marché public.

En cas de présentation d'une variante, seule l'offre de base sera prise en compte.

5.3. Prestations supplémentaires éventuelles

Le marché ne comporte aucune prestation supplémentaire éventuelle facultative ou obligatoire.

5.4. Délai de validité

Le candidat reste lié par son offre pendant un délai de 120 jours calendaires, à compter de la date limite de présentation des offres.

ARTICLE 6. CRITÈRES D'ATTRIBUTION ET CHOIX DE L'OFFRE

L'acheteur attribue le marché au soumissionnaire ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse en se fondant sur une pluralité de critères.

Les critères listés ci-dessous s'appliquent pour l'attribution du marché.

N°	Description	Pondération
1	Prix	50

1.1	Montant du forfait à la charge de la CPAM	40
	<i>L'analyse financière s'appuiera sur le montant global maximum sur 2 ans TTC (incluant les frais de mise en service, la période initiale et toutes les périodes de reconduction) indiqué par le candidat dans la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) intégrée à l'Acte d'Engagement (AE).</i> <i>L'offre financière la moins disante (le prix global sur 2 ans le plus bas en TTC) recevra la note maximale de 40 points. Les autres offres seront notées selon la formule mathématique suivante :</i> <i>Note = 40 x (prix de l'offre la moins chère / prix de l'offre du candidat analysé).</i> <i>Les notes seront arrondies aux deux décimales les plus proches.</i>	
1.2	Taux de remise garantis proposés aux utilisateurs	10
	<i>L'analyse se basera sur la moyenne pondérée des taux de remise exprimés en pourcentage (%) et renseignés par le candidat dans l'Annexe 1 à l'AE (« grille des remises »).</i> <i>Afin de refléter l'impact réel et la récurrence de chaque service sur le site, les prestations marchandes sont classées selon 3 niveaux de coefficients :</i> - Coefficient 3 (Prestations majeures) : Pressing et retouches, Cordonnerie, Alimentation (paniers), Boulangerie. - Coefficient 2 (Prestations intermédiaires) : Entretien du linge, Deux-roues, Automobiles, Commandes groupées. - Coefficient 1 (Prestations secondaires) : Gestion de colis, Démarches postales, Fleuriste, Service à domicile, Billetterie, Transport. - Les lignes "Solidarité" et "Animations" (comprises dans le forfait) sont neutralisées pour le calcul de la note. <i>L'absence de remise sur une catégorie est considérée comme un taux de remise de 0 %.</i> <i>L'offre proposant le taux de remise moyen pondéré le plus élevé sur l'ensemble de la grille obtiendra la note maximale de 10 points. Les autres offres seront notées selon la formule mathématique suivante :</i> <i>Note = 10 x (taux de remise moyen pondéré de l'offre du candidat analysé/taux de remise moyen pondéré de l'offre la plus élevée).</i> <i>Les notes seront arrondies aux deux décimales les plus proches.</i>	
2	Valeur technique	40
2.1	Organisation et méthodologie d'exécution des prestations	15
2.2	Suivi des demandes, délais et continuité du service	15
2.3	Qualité du service et reporting	10
3	Développement durable	10
3.1	Flux logistiques et circuits d'approvisionnement	4
3.2	Eco-conception, réemploi et économie circulaire	3
3.3	Sobriété des outils et animations	3
Pondération totale des critères d'attribution :		100

Une certaine valeur a été attribuée à chaque critère. Sur la base de l'évaluation de tous ces critères, tenant compte de la valeur attribuée à chacun, le marché sera attribué au candidat présentant l'offre économiquement la plus avantageuse du point de vue de l'acheteur.

Si une offre lui paraît anormalement basse, l'acheteur demandera au soumissionnaire d'apporter les précisions et justifications permettant de démontrer que l'offre présentée n'est pas anormalement basse, en application des articles L. 2152-5 à L. 2152-6 et R. 2152-3 à R. 2152-5 du code de la commande publique.

Si les éléments produits par le soumissionnaire ne permettent pas de justifier de manière satisfaisante le bas niveau des prix proposés ou si le soumissionnaire se trouve dans l'un des cas précisés aux articles R. 2152-4 ou R. 2152-5 du code de la commande publique, son offre est rejetée.

L'analyse du critère prix se fera sur la base de la décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) dûment complété par le candidat.

ARTICLE 7. MODALITÉS DE REMISE DES PLIS

Les plis doivent être remis au plus tard à la date et l'heure mentionnées en page de garde du présent document. Les plis déposés postérieurement seront considérés comme étant hors délai.

Conformément aux articles R.2132-7 et R.2132-8 du Code de la commande publique, les candidats devront **obligatoirement** transmettre leurs propositions de manière électronique.

Transmission par voie électronique

Les candidats devront tenir compte des indications suivantes, afin de garantir au mieux le bon déroulement de cette procédure dématérialisée.

La plate-forme de dématérialisation à utiliser pour la remise des offres est la suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

La liste des formats de fichiers acceptés est la suivante :

- Portable Document Format (Adobe .pdf),
- Rich Text Format (.rtf),
- Compressés (exemples d'extensions : .zip, .rar),
- Applications bureautiques (exemples d'extensions : .doc, .xls, .pwt, .pub, .mdb),
- Multimédias (exemples d'extensions : gif, .jpg, .png).

Les documents nécessitant une signature, transmis par voie dématérialisée, sont de préférence signés individuellement par le candidat au moyen d'un certificat de signature électronique conforme au format XAdES, CAdES ou PAdES. Les certificats de type RGS peuvent encore être utilisés après le 1er octobre 2018 pour le temps de leur validité.

Le cas échéant, les documents transmis par voie électronique pourront être rematérialisés après l'ouverture des plis pour signature. Les candidats sont informés que les pièces non signées électroniquement pourront être rematérialisées et signées manuscritement après l'attribution. Dans cette hypothèse, l'attributaire désigné s'engage à signer l'acte d'engagement et toutes autres pièces éventuelles conformément à l'offre remise ou négociée.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Copie de sauvegarde

Il est rappelé que le candidat peut, s'il le souhaite, faire parvenir une copie de sauvegarde dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres soit sur un support papier ou sur support physique électronique, soit par voie électronique.

La copie de sauvegarde transmise à l'acheteur ou à l'autorité concédante sur support papier ou sur support physique électronique doit être placée dans un pli comportant la mention " copie de sauvegarde ".

La copie de sauvegarde adressée par voie électronique est transmise au moyen d'outils et de dispositifs conformes aux exigences minimales des moyens de communication électronique prévus par les dispositions de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif aux exigences minimales des moyens de communication électronique utilisés dans la commande publique (annexe 8 du code de la commande publique).

Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans la copie de sauvegarde, celle-ci est écartée par l'acheteur ou l'autorité concédante.

ARTICLE 8. ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Au terme de la procédure, l'acheteur demandera à l'opérateur économique ou au mandataire du groupement d'opérateurs auquel il est envisagé d'attribuer le marché de lui retourner :

- L'acte d'engagement dûment rempli, daté et signé par la personne habilitée à engager la société.
- Les attestations d'assurance reprises dans le CCAP
- Les documents justificatifs visés aux articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le cas échéant, il sera fait application des articles R. 2143-13 et R. 2143-15 du Code de la commande publique.

Lors de la conclusion du marché et tous les 6 mois jusqu'à la fin de celui-ci, il sera demandé au titulaire du marché de fournir une attestation de vigilance afin de prouver qu'il respecte les règles applicables en matière de lutte contre le travail dissimulé.

ARTICLE 9. LITIGES ET DIFFÉRENDS

En cas de litige, les coordonnées du service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours et de l'instance chargée des procédures de recours sont les suivantes :

Tribunal Judiciaire de Clermont-Ferrand
Tél. : 0473317700
Fax :
Email : tj-clermont-ferrand@justice.fr

Les coordonnées de l'instance chargée des procédures de médiation sont les suivantes:

Tribunal Judiciaire de Clermont-Ferrand
Tél. : 0473317700
Fax :
Email : tj-clermont-ferrand@justice.fr

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application Télérecours Citoyens accessible via le site internet www.telerecours.fr.